



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

ARRETE DU MAIRE n° 003/2024
ARRETE PERMANENT

**INTERVENTIONS POUR REPARATION DE FUITES D'EAU ET POUR TOUTES
INTERVENTIONS URGENTES SUR LE RESEAU AEP**

Le maire de la commune de DANNEMARIE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25 ;
VU les articles L 2542-2 et suivants du Code General des Collectivités Territoriales ;
VU l'article R 411-8 du Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié

VU la demande de VEOLIA et de ses sous-traitants intervenant sur le réseau d'alimentation d'eau potable afin d'effectuer des travaux de réparations de fuites d'eau, de réparations accessoires de voiries, d'effondrements, et autres interventions urgentes.

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de certains chantiers engagés par VEOLIA et ses sous-traitants, tels que les réparations de fuites sur réseaux, affaissement de terrains, branchement et reprises diverses.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des voies et espaces publics de la commune lors des interventions de ces entreprises.

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, la circulation sur les voiries communales (chaussées, accotements, trottoirs) ainsi que tous les espaces publics (parkings et divers) sera règlementée lors des interventions précitées.

Les restrictions suivantes pourront être mise en place :

- Routes barrées avec déviations
- Limitations de vitesse à 30 km/h si nécessaire
- Interdictions de stationner Interdictions de dépasser
- Circulation avec sens prioritaire
- Alternats gérés manuellement ou par feux tricolores

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès de Monsieur le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Strasbourg qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La police municipale
- Le centre de secours
- La brigade verte
- La collectivité européenne d'Alsace
- Les services techniques de Dannemarie
- Les entreprises en charge des travaux

Fait à Dannemarie, le 16 janvier 2024

Le Maire



Alexandre BERBETT